

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/08/2025

VOI.25.00.A02326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD,
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et RUE
GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de pose de signalisation routière horizontale (marquage au sol) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 29/08/2025 RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA et RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 01h00 à 6h00 RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et l'AVENUE ELISEE CUSENIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une déviation est mise en place de 01h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE PROUDHON depuis le SQUARE SAINT AMOUR en direction du PONT ROBERT SCHWINT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE

Article 3 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, de 01h00 à 6h00, une mise en impasse est instaurée, RUE GAMBETTA dans les deux sens de circulation au droit de la RUE PROUDHON de part et d'autre de l'intersection.

Article 4 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les véhicules circulant, RUE DE LA REPUBLIQUE dans le sens AVENUE ELISEE CUSENIER vers la RUE PROUDHON ont l'interdiction de tourner à droite RUE PROUDHON.

Les véhicules circulant dans ce sens seront orientés RUE DES GRANGES



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée